

DECISION DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2021/26

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article (1°, 2° 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} novembre 2020 entre les centres hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du centre national de gestion en date 9 décembre 2020, portant nomination de Mme Christine HOLTZMANN directrice des établissements sanitaires, sociaux, et médicaux-sociaux, directrice adjoint au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et aux E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER,
- Vu la décision n° 2021/10 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à Mme HOLTZMANN, directrice-adjoint en charge de la direction de l'E.H.P.A.D. de SAINT GAULTIER,
- Vu les nécessités de service,

La directrice de la direction commune des centres hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPADS d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence de la directrice générale et de la directrice de l'E.H.P.A.D. de SAINT GAULTIER, Mme Céline ROBLAIN, adjoint des cadres, reçoit délégation sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer :

- toutes correspondances courantes ainsi que la transmission de documents administratifs dans son domaine de compétences.
- tous documents administratifs relatifs à la gestion et au management des services de l'E.H.P.A.D. de SAINT GAULTIER, à l'exception des documents suivants : contrats de travail décisions liées à la carrière des agents, les commandes d'investissement, les conventions, les contrats de service, les actes liés aux contentieux et actes notariés.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et de la directrice de l'E.H.P.A.D. de SAINT GAULTIER, Mme Céline ROBLAIN reçoit également délégation, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour signer les titres de recettes et bordereaux de mandats.

Article 3

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4

L'adjoint des cadres rend compte à la directrice de l'E.H.P.A.D. de SAINT GAULTIER des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 5

La présente délégation de signature prend effet au 1^{er} décembre 2021 pour une durée d'un an par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. de SAINT GAULTIER et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 6

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée :

- à la directrice de l'E.H.P.A.D. de SAINT GAULTIER,
- au président du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. de SAINT GAULTIER,
- au trésorier de l'E.H.A.P.D. de SAINT GAULTIER.

Et inséré dans le registre des décisions de la direction commune domicilié au C.H. de CHATEAUROUX.

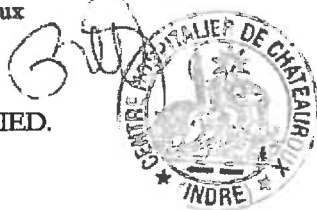
Article 7

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

CHATEAUROUX, le 26 novembre 2021

P/La directrice de la direction commune empêchée,
La directrice adjointe des achats, de la logistique et
des travaux

Christelle PIED.



La délégataire,
L'adjoint des cadres,

Céline ROBLAIN

